

Partie 2

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les politiques commerciales



Introduction

Débat autour du libre-échange Pour

**En gras, les plus pertinents pour les
PED**

- **Exploiter les avantages comparatifs. Les gains de l'échange sont supérieurs aux pertes (Ricardo,...).**
- Favoriser la baisse des prix alimentaires, des matières premières et des biens d'équipement pour favoriser l'industrialisation (Torrens,...)
- Stimuler la production (croissance par les exportations) en situation de sous emploi (Keynes,...)
- **Diffuser le progrès technique (croissance endogène)**
- Élargir le choix des consommateurs, favoriser la concurrence (Krugman).
- Facteur de paix et de démocratie (Montesquieu)

Introduction

Débat autour du libre- échange

contre


En gras, les plus pertinents pour les PED

- **Déprime les prix agricoles favorisant la dépression** (Méline)
- **Spécialisation dans des activités peu favorables à la croissance** (Prebish).
- **Défendre les industries naissantes pas encore compétitives** (List)
- **Captation des gains de l'échange par les pays partenaires et dépendance.**
- Accroît les inégalités : « perdants » à l'échange : secteurs concurrencés à l'importation, « facteur relativement rare » (cf. Stolper-Samuelson)
- **Pertes de recettes fiscales peu substituables**
- Perte d'un instrument de régulation macroéconomique notamment pour l'ajustement de la balance des paiements (Keynes).
- Rigidités du marché du travail et coût d'ajustement
- Coût environnemental (transport et émission de CO2 ; nivellement par le bas)



Plan

- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- Les instruments des politiques commerciales et les protections conditionnelles
- Pays en développement et Afrique dans l'OMC
- Conclusion : vers un retour du protectionnisme ?

A world map composed of white dots on a blue background. Three red dashed lines with location pins at their ends connect different parts of the world: one from Africa to Europe, one from Europe to Asia, and one from Asia to Australia.

1- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

OMC: Origines historiques

- **Article VII** de l'accord de prêt-bail USA-RU (1941) qui prévoit le retour du libre-échange et la fin des "préférences impériales" britanniques
- **Charte de la Havane** (1948) et création de l'OIC (Organisation Internationale du Commerce), 3^e pilier des organisations économiques internationales économiques avec le FMI et la Banque Mondiale.
- **General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) 1947**
- **Accord de Marrakech (1994)** et création de l'OMC (1995).

- Non repris, mais implicite, dans les accords de Bretton Woods (1944)
- Non ratifié par les pays signataires et jamais mis en place.
- Le GATT est un accord international, **pas une organisation organisation internationale**. Règle du consensus.
- Le texte d'origine du GATT est repris dans l'OMC (GATT 1947).

Présentation de l'OMC

Siège: Genève, Suisse

Créée le: 1er janvier 1995 à l'issue du Cycle d'Uruguay (1986-1994)

Nombre de membres: 164 pays (depuis le 29 juillet 2016)

Budget: 197 millions de francs suisses en 2022 (environ €185 millions)

Effectif du Secrétariat: 623 personnes

Direction: [Ngozi Okonjo-Iweala](#) (Nigeria) nommée en 2021 (après un veto initial des Etats-Unis)

Source : www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/who_we_are_f.htm

Jean-Marc Siroën@copyright2023 année 2023-24



Ngozi Okonjo-Iweala

https://www.wto.org/french/thewto_f/dg_f/dg_f.htm

Fonctions de l'OMC

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales multilatérales (« cycles », « rounds »)
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales nationales
- Assistance technique et formation pour les pays en développement
- Coopération avec les autres organisations internationales

Les principaux accords de l'OMC

- **Le GATT** : Accord général sur les tarifs et le commerce
- **Le GATS** : Accord général sur le commerce des services (AGCS)
- **TRIPs** : Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)
- **SPS** : Sanitaires et Phyto-sanitaires
- **OTC** : Obstacles Techniques au Commerce
- **AFC** : Facilitation des échanges
- **Subventions à la pêche** (en cours de ratification)

Principes fondamentaux du GATT

- **Un commerce sans discrimination** : clause de "la nation la plus favorisée" (traitement NPF), et "traitement national"
- **Un accès prévisible et croissant aux marchés** : protection tarifaire et consolidation.
- **Promotion d'une concurrence loyale** : procédure de règlement des différends, protection conditionnelle (antidumping)

Les exceptions
au principe :
« commerce
sans
discrimination »



Traitement spécial et différencié (TSD) : *Dispositions légales qui accordent aux pays en développement une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'application des engagements et l'utilisation des instruments de politique, et aux pays développés le droit de traiter les pays en développement d'une manière plus favorable.*



Système généralisé de préférences (SGP) : *Programmes en vertu desquels les pays développés accordent des droits de douane préférentiels aux importations en provenance des pays en développement. Support juridique « clause d'habilitation »*



Traités de Libre-Echange ou d'Union Douanière
(article XXIV)

Membres



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

- [Liste](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org6_f.htm): www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org6_f.htm



Organes de décision

Conférences ministérielles (CM1,2,...12)

Organe de décision suprême de l'OMC. Se réunit au moins une fois tous les deux ans.

Singapour (96), Genève (97), Seattle (99), Doha (2001), Cancun (septembre 2003), Hong Kong (décembre 2005), Genève (nov.-dec 2009), Genève (déc. 2011), Bali (déc. 2013), Nairobi (déc. 2015), Buenos Aires (dec. 2017), Nur-Sultan (Kazakhstan ; juin 2020 finalement en juin 2022 à Genève), Abu Dhabi (février 2024)

Conseil général

Organe de décision suprême pour ce qui est des affaires courantes. Se réunit régulièrement, normalement à Genève.

[Structure de l'OMC](https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org2_f.htm) : https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org2_f.htm

L'OMC : la règle du consensus

*L'OMC conservera la **pratique de prise de décisions par consensus** ...dans les cas où il ne sera pas possible d'arriver à une décision par consensus, la décision sur la question à l'examen sera prise aux voix. Aux réunions de la Conférence ministérielle et du Conseil général, **chaque Membre de l'OMC disposera d'une voix**. Les décisions de la Conférence ministérielle et du Conseil général seront prises à la **majorité** des votes émis...La décision d'adopter une interprétation [des Accords] sera prise à une **majorité des trois quarts** des Membres. ... Dans des circonstances exceptionnelles, la Conférence ministérielle pourra décider d'accorder à un Membre une dérogation à une des obligations qui lui sont imposées ... à la condition qu'une telle décision soit prise par les **trois quarts** des Membres".*

- Les règles de l'OMC résultent de négociations menées par les gouvernements des différents Membres,
- Ces règles sont ratifiées dans les Etats Membres
- Les décisions sont prises par consensus

La procédure de règlement des différends

Un membre s'estime lésé par un ou d'autres membres qui ne respecteraient pas les règles de l'OMC ou les engagements pris

Etapes

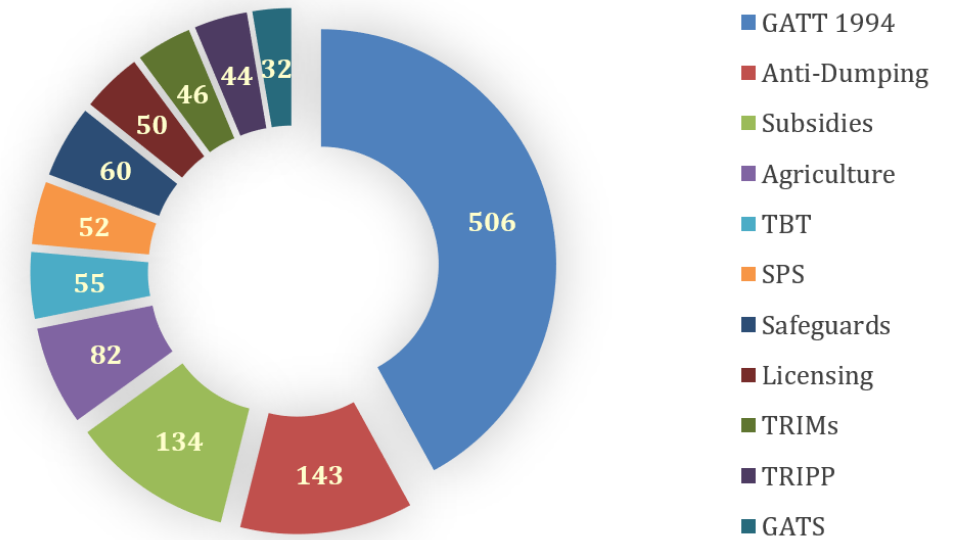
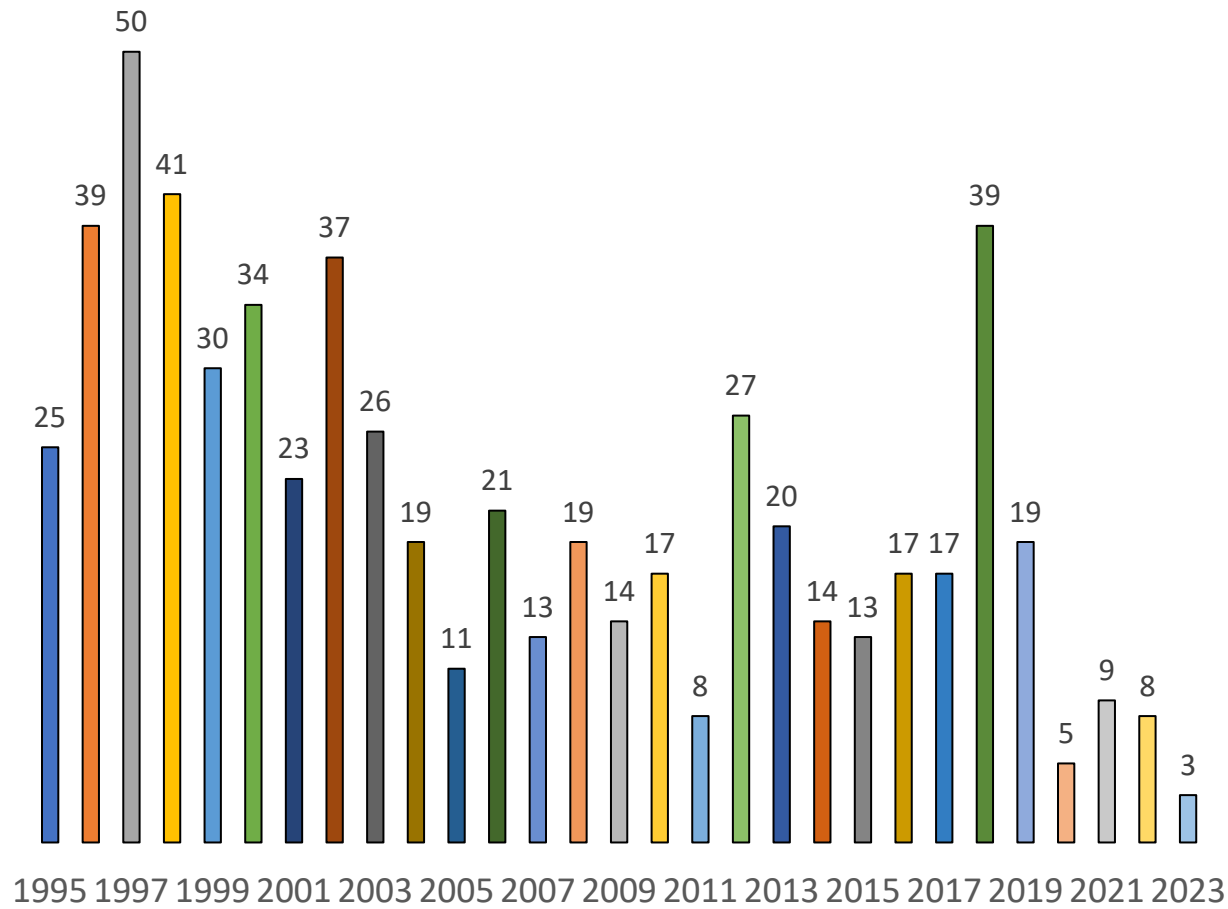
1. Négociations bilatérales
2. Groupes spéciaux (panels)
3. Appel
4. Mise en œuvre des décisions de règlement des différends (délai raisonnable)
5. Sanctions éventuelles

Commentaires

- Les groupes spéciaux ou l'organe d'appel apprécie le respect des engagements des États
- Procédure quasiment automatique (consensus négatif)
- Explosion des plaintes depuis 1995
- Condamnation fréquente des grands pays industriels (UE, Etats-Unis)

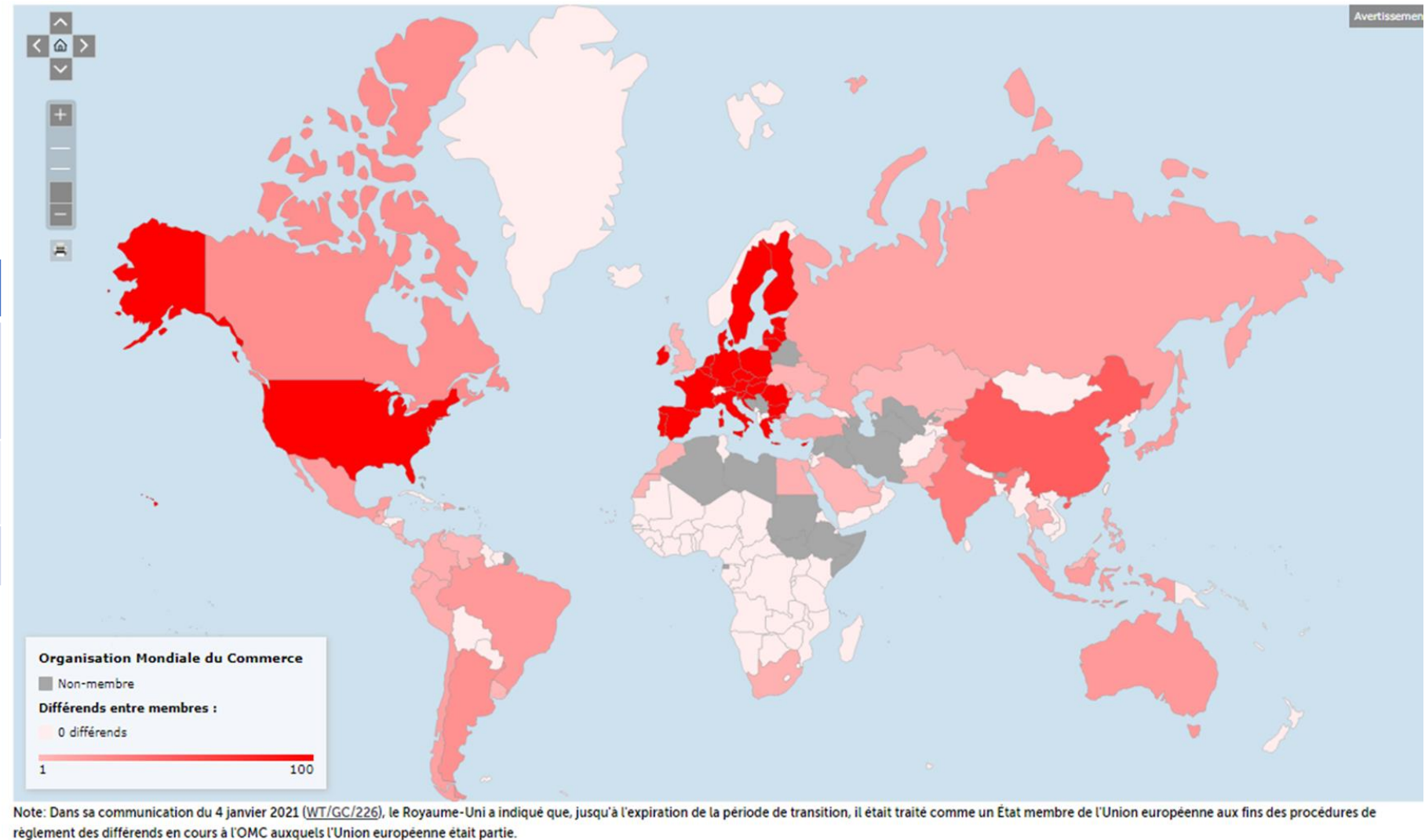
Plaintes déposées à l'OMC

(depuis 1995 : 618 au 20/09/2023)



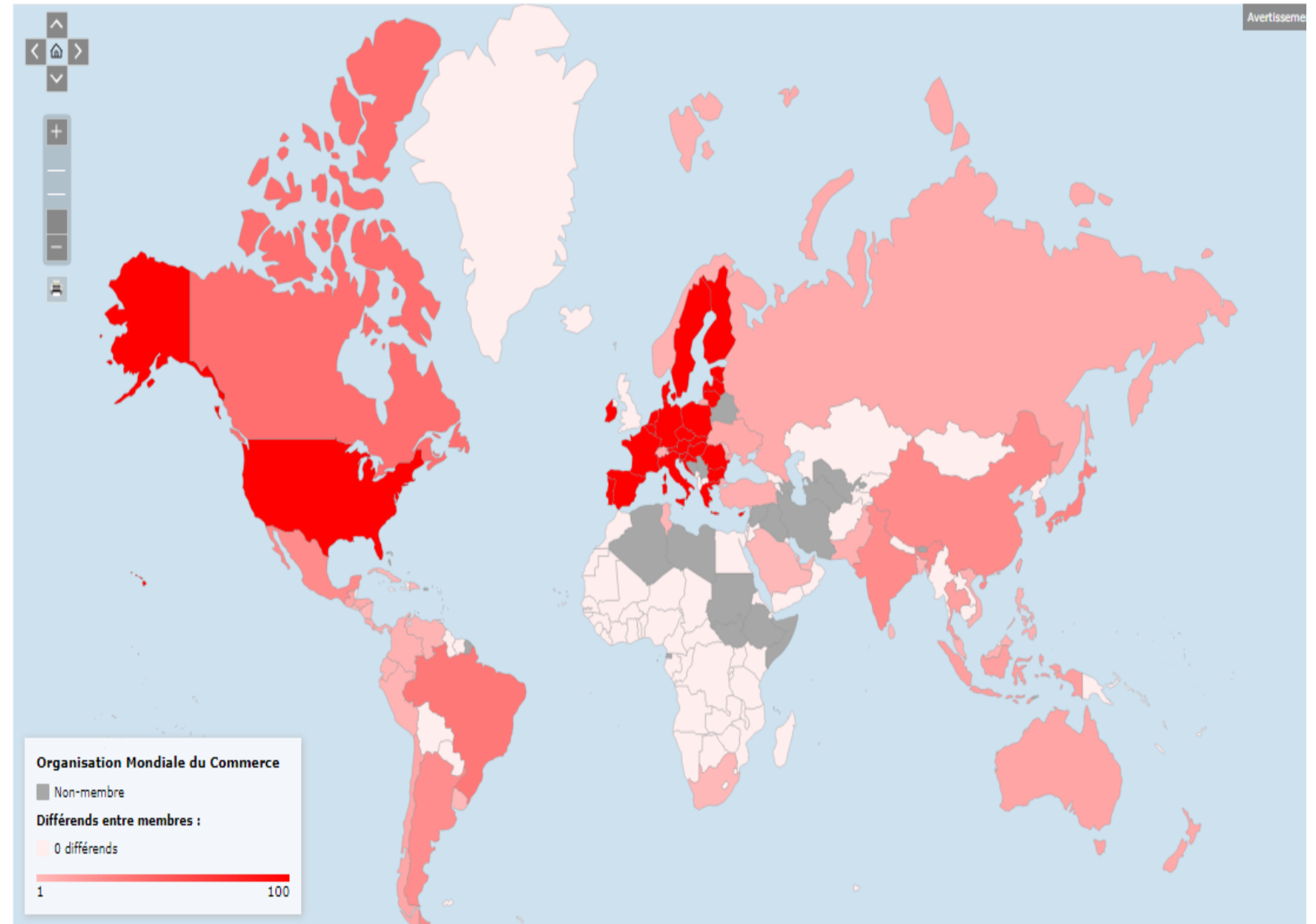
Pays défendeurs (fin 2022)

Défendeur	Plaignants
Afrique du Sud	Brésil, Inde, Indonésie, Pakistan, Turquie
Egypte	USA, Pakistan, Thaïlande, Turquie, UE
Maroc	Tunisie (2), Turquie



[Pays
plaignants](#)
(fin 2022)

Plaignant	Défendeur
Afrique du Sud	UE
Tunisie	Maroc (2)



https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dis

Note: Dans sa communication du 4 janvier 2021 (WT/GC/226), le Royaume-Uni a indiqué que, jusqu'à l'expiration de la période de transition, il était traité comme un État membre de l'Union européenne aux fins des procédures de règlement des différends en cours à l'OMC auxquels l'Union européenne était partie.

Les cas

carte : http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_maps_e.htm

618 différends (septembre 2023) depuis la création de l'OMC .
L'Afrique est peu concernée par les plaintes

Organe d'appel

Depuis décembre 2020 aucun des 7 juges n'a été renouvelé du fait de l'opposition des USA dans leur nomination.
Il en faut 3 pour chaque affaire

Lire : [ORD et Afrique : https://www.policycenter.ma/opinion/la-place-de-l%E2%80%99afrique-dans-le-syst%C3%A8me-de-r%C3%A8glement-des-diff%C3%A9rends-de-l%E2%80%99omc-exp%C3%A9rience-d%C3%A9fis#.XmZlZ6j0mHt](https://www.policycenter.ma/opinion/la-place-de-l%E2%80%99afrique-dans-le-syst%C3%A8me-de-r%C3%A8glement-des-diff%C3%A9rends-de-l%E2%80%99omc-exp%C3%A9rience-d%C3%A9fis#.XmZlZ6j0mHt)

Les négociations commerciales du GATT

Genève	octobre 1947	23 pays participants	104 accords de réduction des droits de douane
Annecy	avril - août 1949	33 pays participants	147 accords de réduction des droits de douane
Torquay	sept. 1950 - avr. 1951	34 pays participants	réduction de droits de douane de 25 % par rapport au niveau de 1948
Genève	janvier - mai 1956	22 pays participants	environ 60 nouvelles concessions tarifaires
Dillon	sept. 1960 - juill. 1962	35 pays participants	49 accords bilatéraux, notamment entre C.E.E. et partenaires
Kennedy	mai 1964 - juin 1967	48 pays participants	mesures anti-dumping réduction des droits de douane de 35 %
Tōkyō (ou Nixon)	sept. 1973 - avr. 1979	99 pays participants	mesures non tarifaires et réduction des protections tarifaires
Uruguay	sept. 1986 - avr. 1994	125 pays participants	mesures non tarifaires, agriculture, services, droits de propriété intellectuelle, préférences commerciales pour les pays en développement, création de l'O.M.C.

En 2002, ouverture du cycle de Doha, abandonné *de facto*

Les principes des négociations multilatérales

- Principe du consensus
- Principe du « package deal » (engagement unique) malgré la préférence des Etats-Unis pour des négociations sectorielles (services)
- Principe de réciprocité

Équilibre entre les offres et les demandes d'ouverture

Les principaux thèmes de négociation du cycle de Doha (2002-...)

- **Agriculture** : réduire toutes les formes de subventions aux exportations en vue de leur élimination progressive; diminuer fortement les aides intérieures, ouverture des marchés.
 - **Services** : poursuivre la libéralisation de **toutes** les catégories de services.
 - **Produits industriels** : abaisser les droits de douane, y compris les crêtes tarifaires, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier sur les exportations des pays en développement.
 - **Accords commerciaux régionaux** : clarifier et améliorer les disciplines et procédures prévues dans les règles de l'OMC..
 - **Règlement des différends** : assurer une meilleure exécution des décisions de l'organe de règlement et une participation plus active des pays en développement.
- **Mesures antidumping et subventions** : clarifier et améliorer les disciplines, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux de ces accords, leurs instruments et leurs objectifs.
 - **ADPIC** : créer un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux. Protéger les indications géographiques d'autres produits lors du réexamen de l'accord sur les ADPIC.
 - **Environnement** : négociations limitées aux liens entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu' à l'abaissement ou la levée des obstacles, tarifaires ou non, aux échanges de biens et services environnementaux

Échec du cycle de Doha

- Fin de la « fast track » et réticences du Congrès des Etats-Unis (mais renouvellement en 2015 *Trade Preferences Extension Act*)
- Moindre adhésion au libre-échange et désintérêt pour la négociation multilatérale
- Accords « bilatéraux » comme substituts aux négociations multilatérales
- Plus grande incertitude : prix des matières premières, crises financières, sanitaires, politiques
- Affirmation des pays émergents et durcissement de la compétition
- Tensions protectionnistes

Le mandat de Donald Trump a accéléré la marginalisation de l'OMC comme forum de négociations commerciales et comme arbitre des conflits.
Pour l'instant pas d'initiatives de l'administration Biden pour relancer l'OMC



Vers le plurilatéralisme

Accord qui n'engage que les signataires

- Seuls les pays signataires s'engagent à respecter l'accord.
- Ils sont aussi les seuls à bénéficier des mesures d'ouverture.
- C'est donc une exception à la clause NPF
- Ex : accord sur les marchés publics, « aéronefs civils »

Accord qui accepte le « passager clandestin »

- Seuls les pays signataires s'engagent à respecter l'accord.
- Tous les pays membres bénéficient de l'ouverture
- La clause NPF est respectée
- Le risque de « passager clandestin » est limité par l'exigence d'une signature d'au moins les 2/3 des membres.
- Ex : accord sur la facilitation du commerce, sur les subventions à la pêche.

Art. X 3 de l'accord sur l'OMC : *Les amendements aux dispositions du présent accord, ou des Accords commerciaux multilatéraux figurant aux Annexes 1A et 1C, autres que celles qui sont énumérées aux paragraphes 2 et 6, de nature à modifier les droits et obligations des Membres, prendront effet à l'égard des Membres qui les auront acceptés **dès qu'ils auront été acceptés par les deux tiers des Membres et, ensuite, à l'égard de tout autre Membre, dès que celui-ci les aura acceptés.** La Conférence ministérielle pourra décider, à une majorité des trois quarts des Membres, qu'un amendement ayant pris effet en vertu du présent paragraphe est d'une nature telle que tout Membre qui ne l'aura pas accepté dans un délai fixé par la Conférence ministérielle dans chaque cas pourra se retirer de l'OMC ou continuer à en être Membre avec le consentement de la Conférence ministérielle.*

A complex network diagram with nodes of various sizes and colors (purple, green, blue, grey) connected by thin lines. The background has a gradient from blue on the left to orange on the right.

2 -Les instruments des politiques commerciales

Les instruments commerciaux de protection

- **Droit ad valorem:** droit appliqué en pourcentage du prix
- **Droit spécifique :** droit prélevé sur la base d'un montant fixe par quantité, tel que 100 dollars par tonne.
- **Contingent tarifaire :** Les quantités contingentaires font l'objet de taux de droits à l'importation plus faibles que les quantités hors contingent (pour lesquelles les taux peuvent être élevés).
- **taux consolidés (consolidation tarifaire):** engagement de ne pas relever un taux de droit au dessus d'un niveau convenu. Une fois qu'un taux de droit est consolidé, il ne peut pas être relevé sans qu'une compensation soit accordée aux parties affectées
- **taux appliqués:** droits qui sont effectivement perçus sur les importations. Ils peuvent être inférieurs aux droits consolidés
- **droit NPF (nation la plus favorisée):** droit normal, non discriminatoire appliqué aux importations (exclut les droits préférentiels au titre d'accords de libre-échange ou d'autres régimes et les droits appliqués dans le cadre de contingents)
- **Mesures non tarifaires :** Contingents, régimes de licences d'importation, réglementations sanitaires, prohibitions, etc.

[Glossaire](https://www.wto.org/french/tratop_f/tariffs_f/tariff_data_f.htm) : https://www.wto.org/french/tratop_f/tariffs_f/tariff_data_f.htm

[carte](https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_maps_f.htm) https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_maps_f.htm

Les principaux types de droits de douane

Exemple : Importation de 10 tonnes de blé tendre à (1) 100 € la tonne (2) 150 €



Droit ad valorem 20%

100 €/T : taxe : 200€ (20€ par T)

150 €/T : taxe : 300€ (30€ par T)

Droit spécifique 20 €/T

100 €/T : taxe : 200€ (20 € par T ; éq. 20% ad valorem)

150 €/T : taxe : 200€ (20€ par T ; éq. 13,3% ad valorem)

Contingent tarifaire 0% jusqu'à 5 T, 20% après

100 €/T : taxe : 100€ (10€ par T)

150 €/T : taxe : 150€ (15€ par T)

Libéralisation des échanges depuis les années 1970s

Dans l'après-guerre, la libéralisation des échanges a surtout concerné les pays industriels. Elle ne concernait ni l'agriculture, ni les services.

Les pays en développement, même « membres » du GATT, ont le plus souvent mené des politiques protectionnistes (Inde, Brésil)

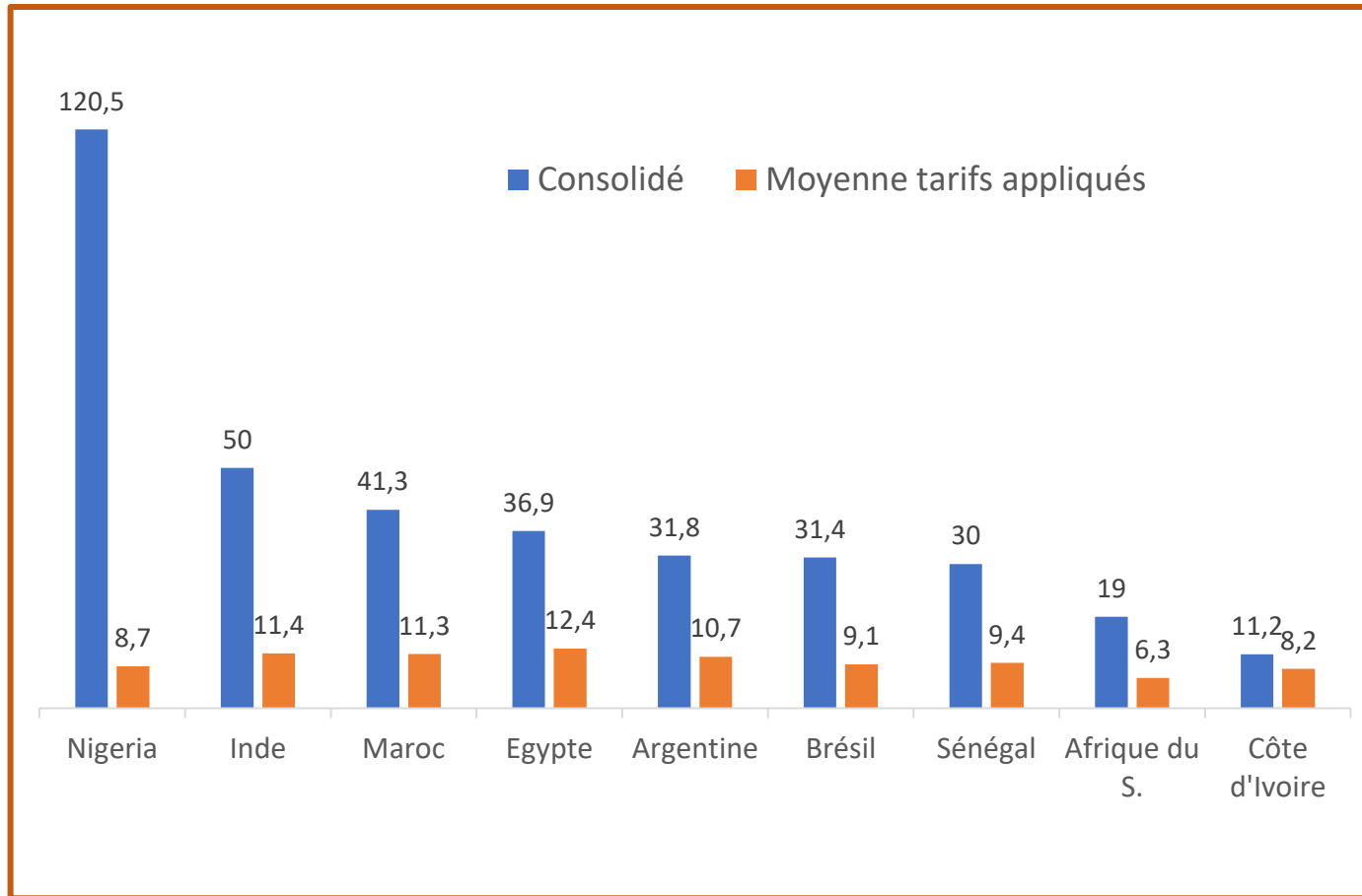
- Intégration à l'UE de pays initialement peu ouverts au commerce (Portugal, Espagne, Pays ex-socialistes)
- Accords régionaux (ALENA, MERCOSUR,...)
- Libéralisation commerciale du Japon et des « tigres »
- Plans d'ajustement structurel (FMI)
- Retrait des politiques protectionnistes et de substitution aux importations des pays émergents (Inde, Amérique latine,...).
- Ouverture chinoise et adhésions à l'OMC

Tokyo Round (1973-79) : 102

Uruguay Round (1986-1994) : 123

Membres OMC : 164 (98% du commerce mondial)

Droits consolidés vs droits appliqués

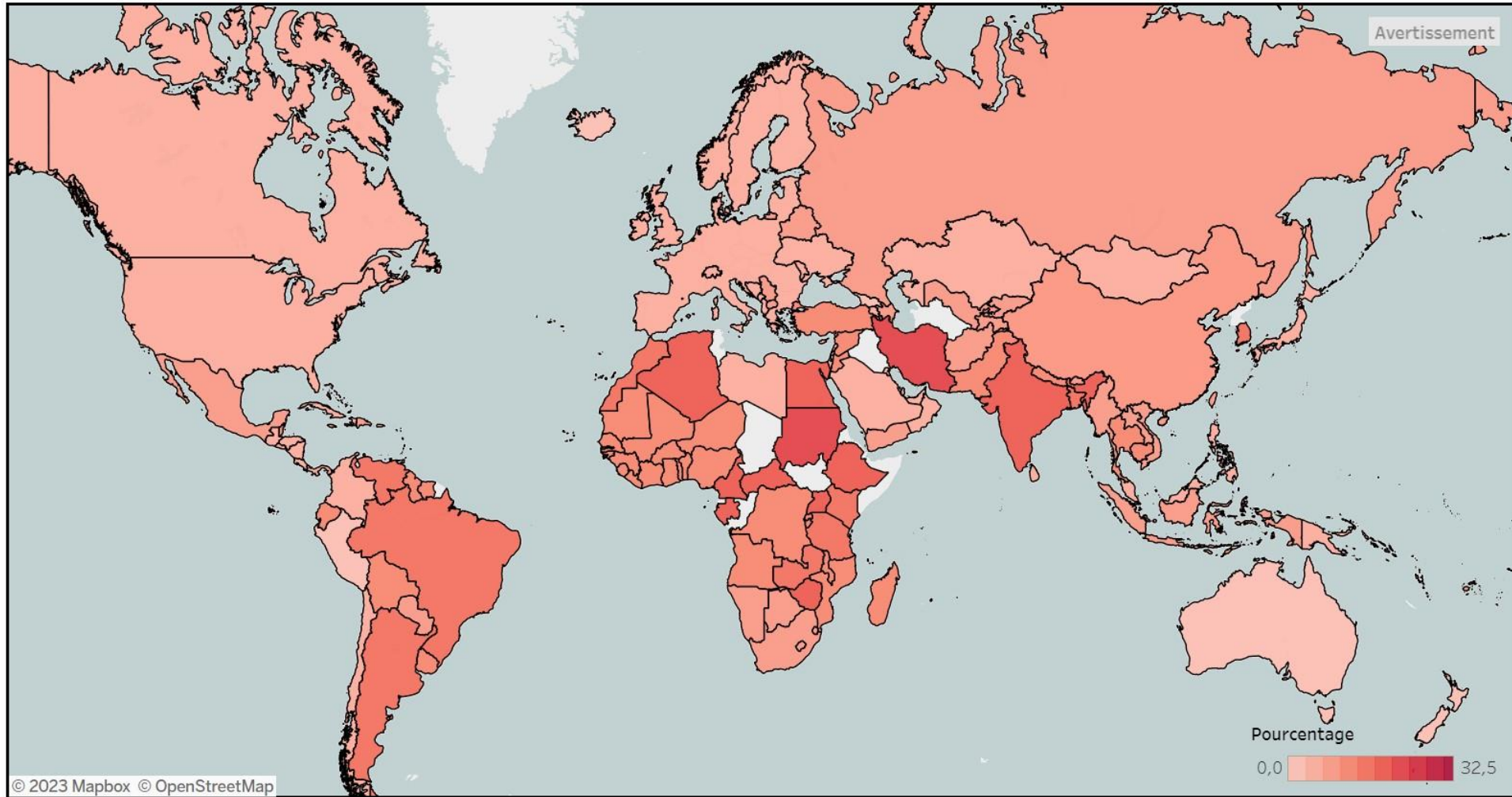


Dans la plupart des PED, le tarif appliqué est très inférieur au tarif consolidé. Les PED pourraient augmenter fortement leurs tarifs sans violer leurs engagements à l'OMC

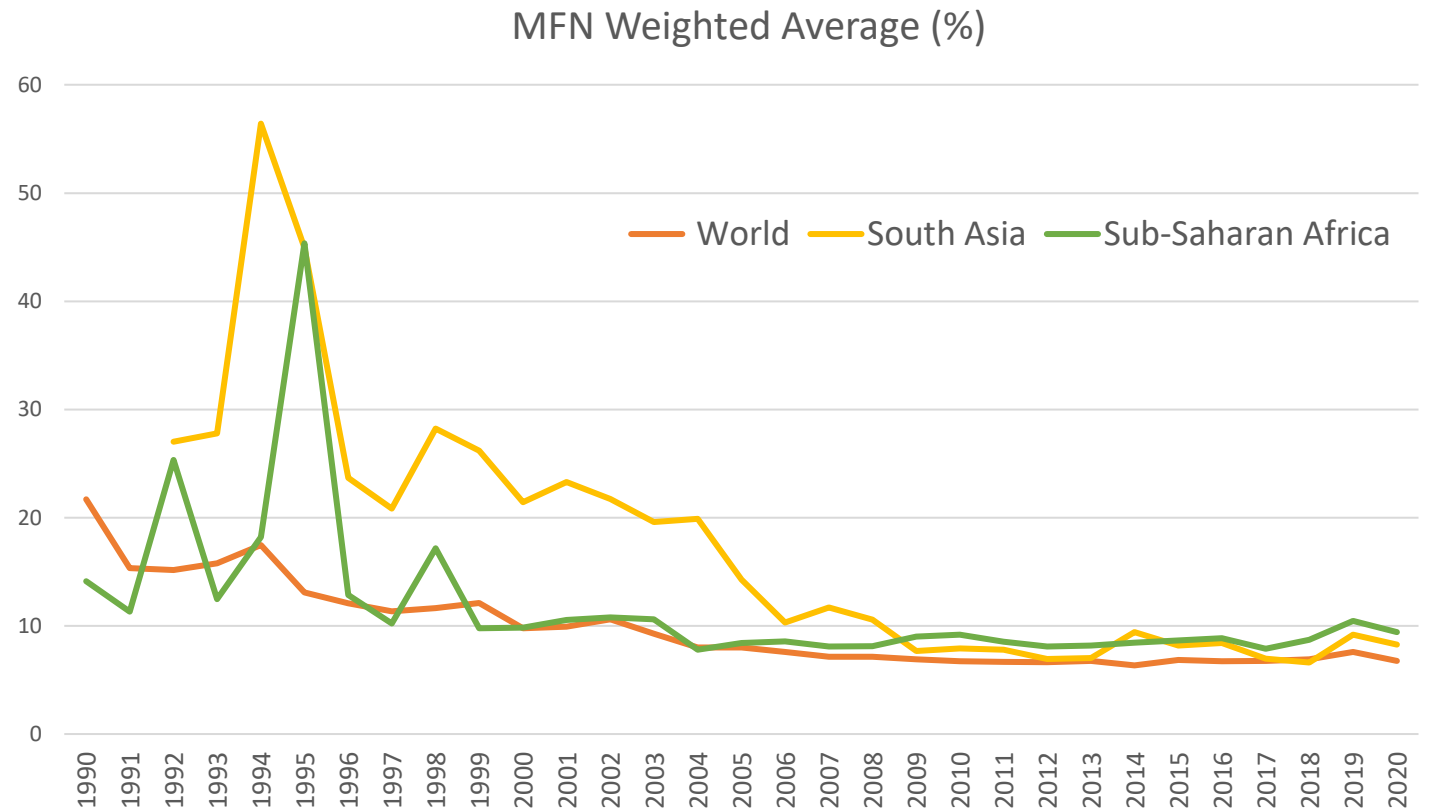
WTO ; https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/org6_f.htm

Les droits de douane dans le Monde et en Afrique

Moyenne simple des droits NPF appliqués, Tous les produits



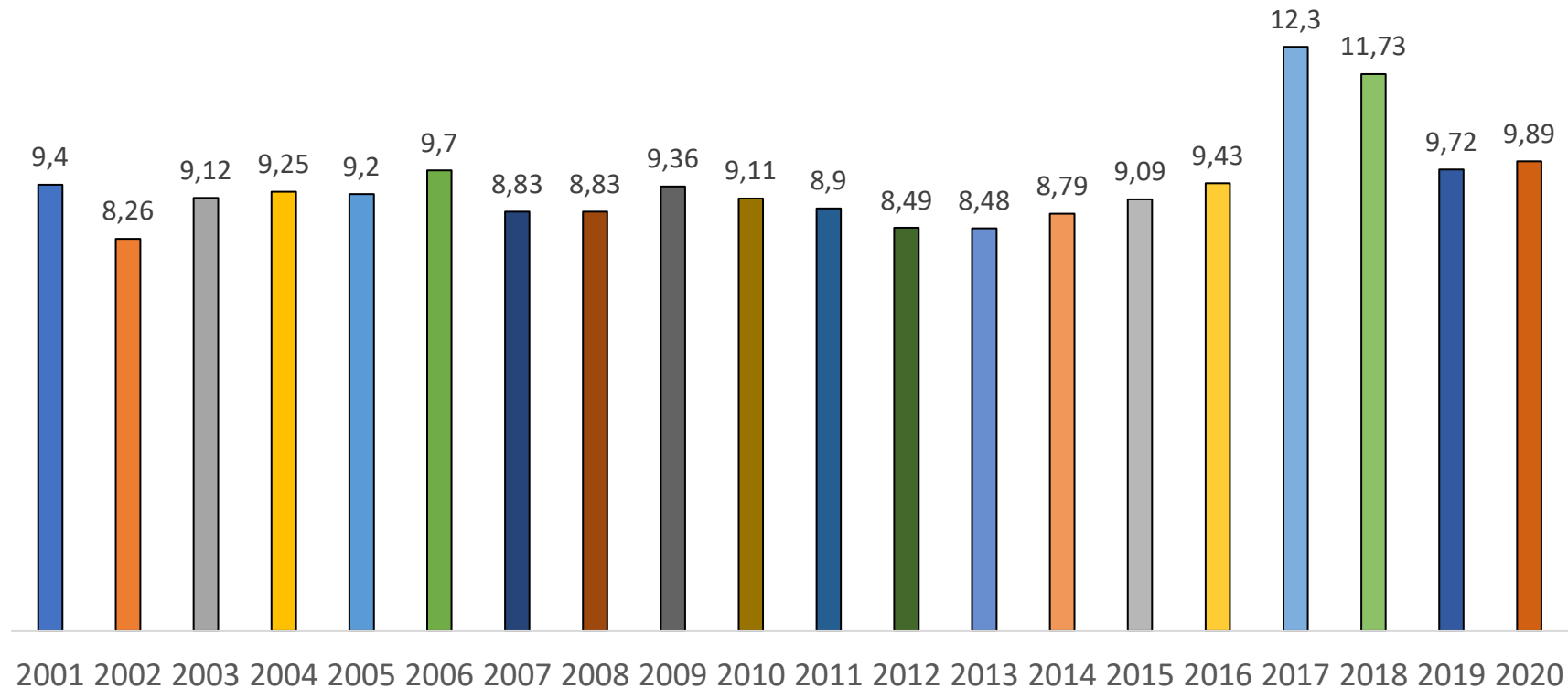
L'ouverture commerciale
Droit de douane NPF
appliqué,
moyenne
pondérée



<https://wits.worldbank.org/CountryProfile/en/Country/BY-REGION/StartYear/1988/EndYear/2020/TradeFlow/Import/Indicator/MFN-WGHTD-AVRG/Partner/WLD/Product/Total#>

Droit de douane NPF moyen -Sénégal

Droit de douane NPF moyen -Sénégal



<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/TM.TAX.MRCH.WM.FN.ZS?end=2020&start=1988&view=map>

Les autres instruments d'intervention

Subventions

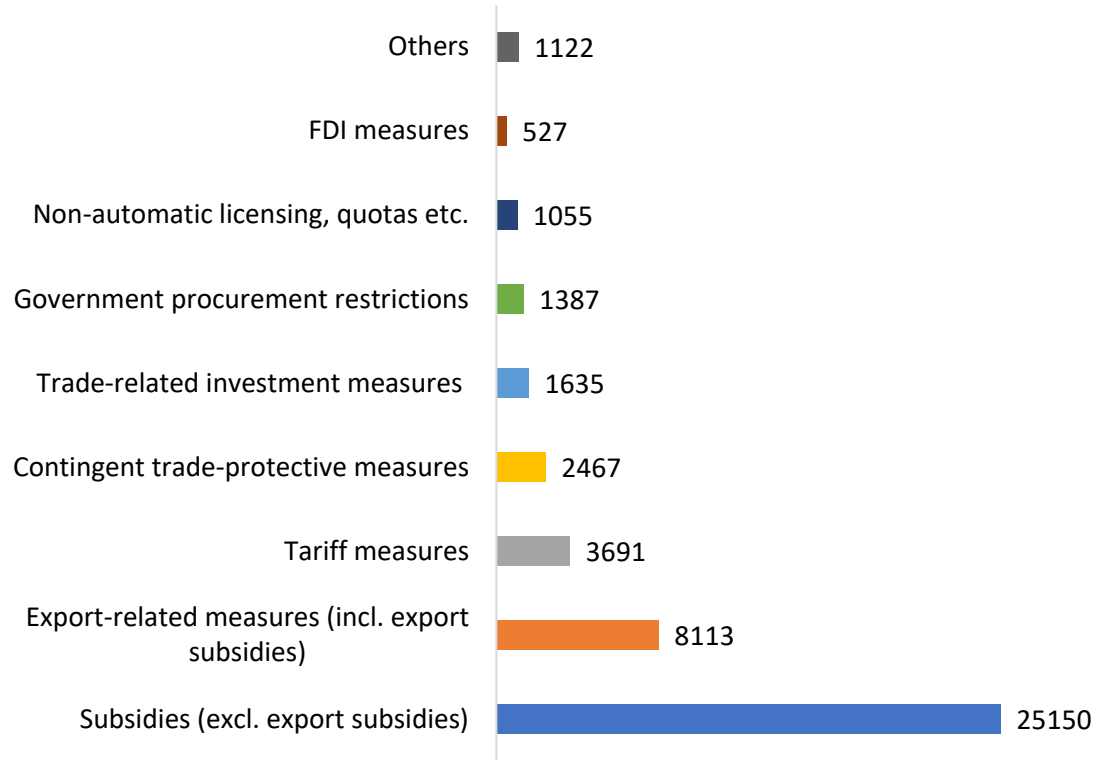
- Subventions directes à la production
- Subventions directes à l'exportation
- Subventions indirectes : avances de l'Etat, zones franches

Autres

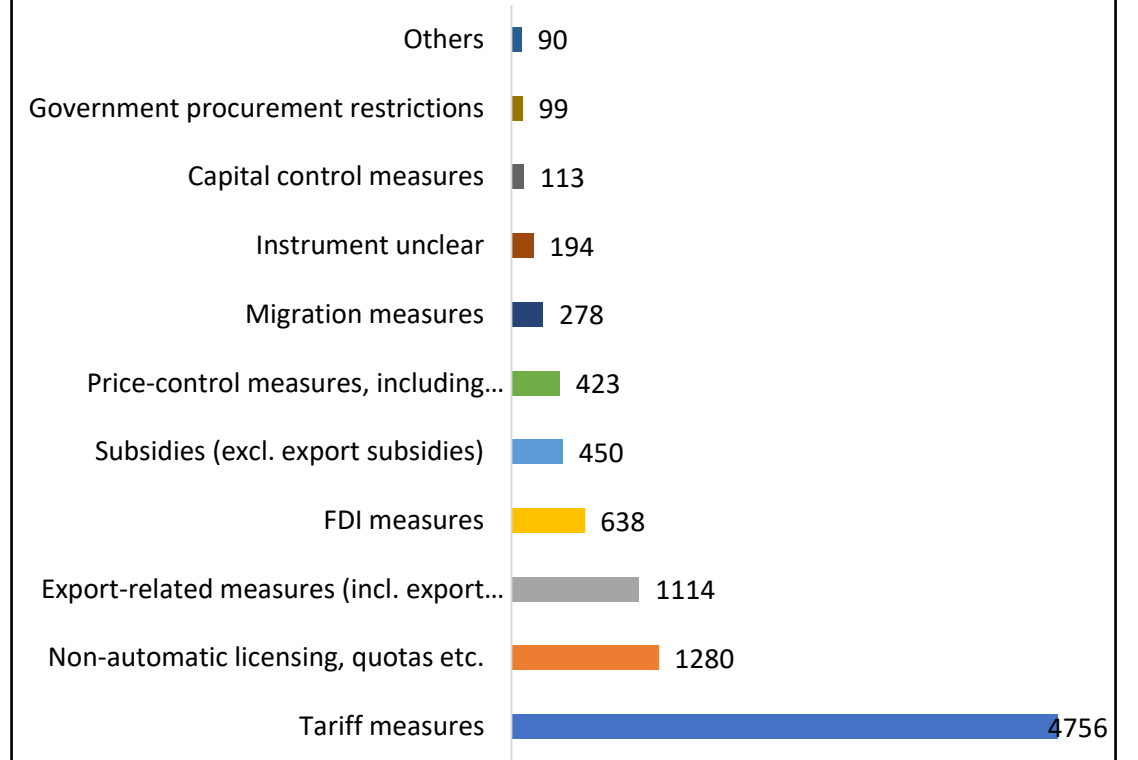
- Taxes à l'exportation
- Contrôle des IDE
- Zones-franches
- Taux de change
- Diplomatie économique
- Aide liée

Mesures de politique commerciale depuis novembre 2008

Restrictions



Libéralisation



https://www.globaltradealert.org/global_dynamics

Les protections conditionnelles (autorisées et réglementées dans les textes OMC)

- Article VI (droits antidumping et compensateurs)
- Article XII : protection de l'équilibre de la balance des paiements
- Article XIX : clauses de sauvegarde
- Article XX : exceptions générales (morales, éthiques,...)
- Article XXI : exceptions concernant la sécurité.

Les actions anti-dumping

Article VI du GATT

"les parties contractantes reconnaissent que le dumping, qui permet l'introduction des produits d'un pays sur le marché d'un autre pays à un prix inférieur à leur valeur normale, est condamnable s'il cause ou menace de causer un préjudice important à une production établie d'une partie contractante ou s'il retarde sensiblement la création d'une production nationale."

Conditions pour qu'un territoire puisse imposer un droit antidumping

- Existence d'un dumping
- Préjudice pour l'industrie nationale
- Droit antidumping au plus égal à la marge de dumping

**Marge de dumping =
valeur normale - prix sur le
marché d'exportation.**

Procédure de l'anti-dumping

Procédure aux USA

Préjudice : **USITC**
Existence et marge de dumping : **DOC**

Procédure dans l'UE

Commission

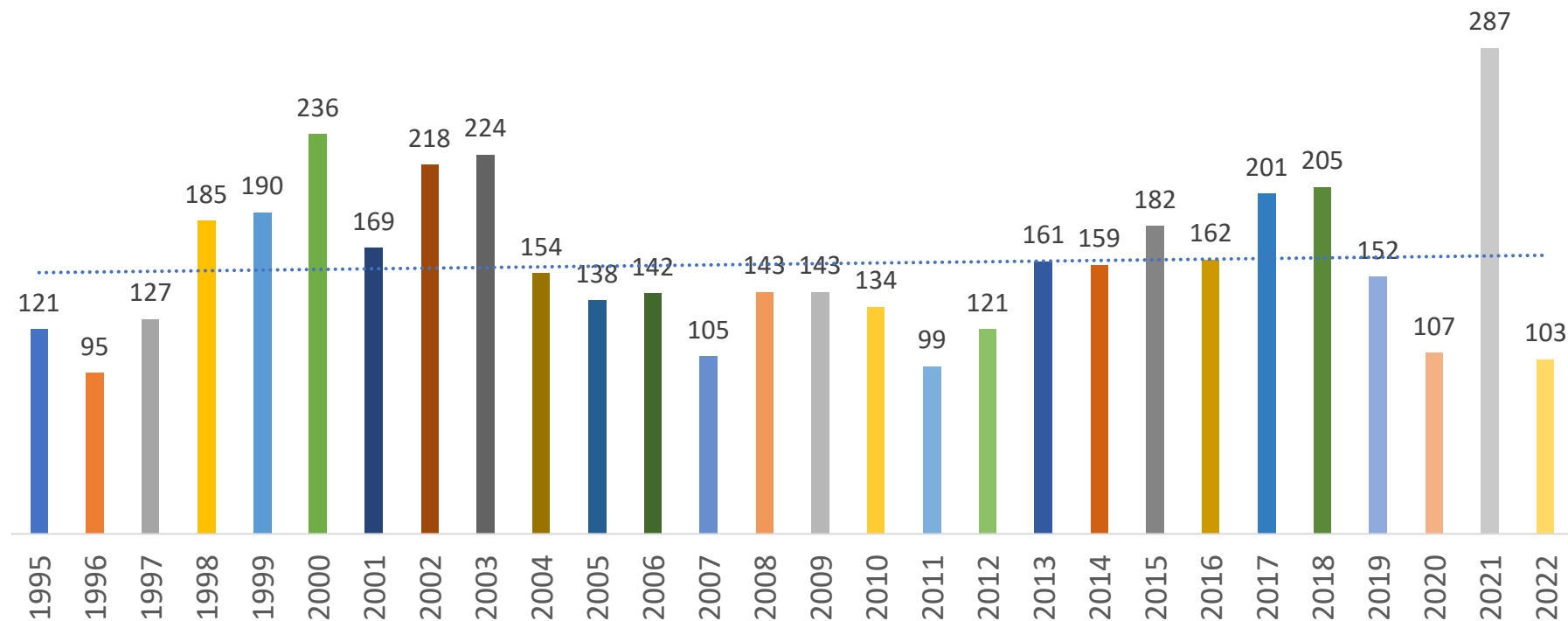
(Direction du commerce)

Adoption par le **Conseil des Ministres**
(majorité qualifiée)

- Détermination **provisoire** du préjudice et du dumping (ou de la subvention) qui mène à l'adoption d'une mesure provisoire ou à l'arrêt de la procédure.
- Détermination **définitive** qui conclut la procédure par le rejet ou l'adoption de mesures définitives

Evolution des mesures antidumping (4463 entre 1995 et 2022)

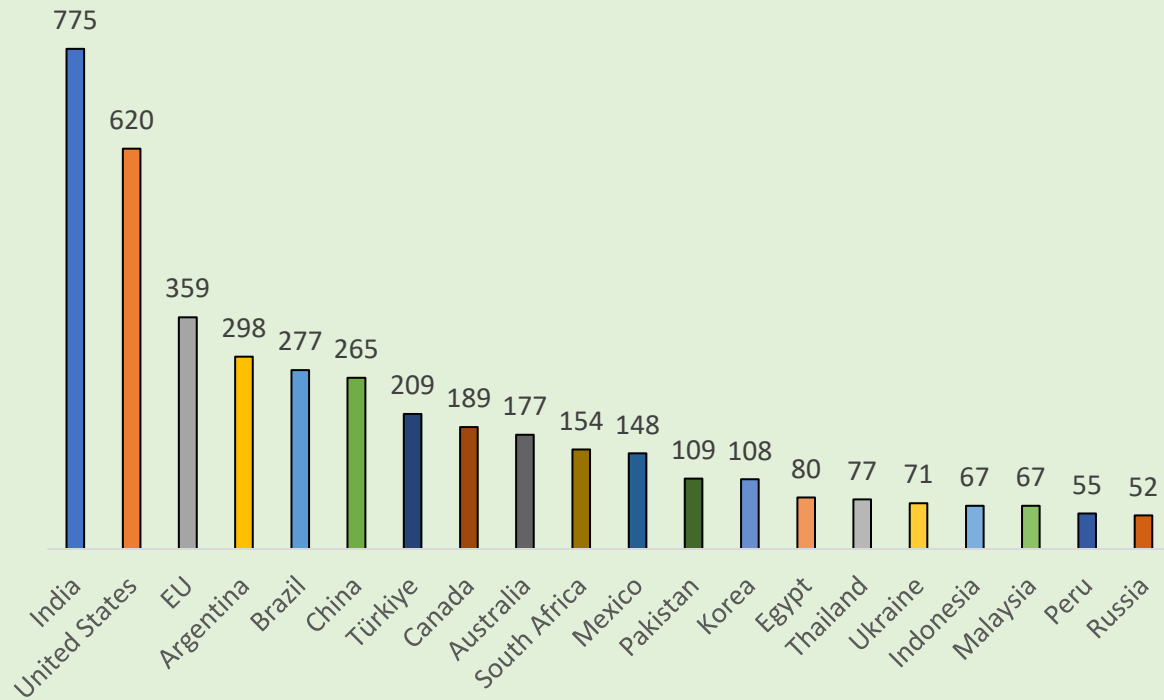
Anti-dumping Measures by Reporting Member 01/01/1995 - 31/12/2022



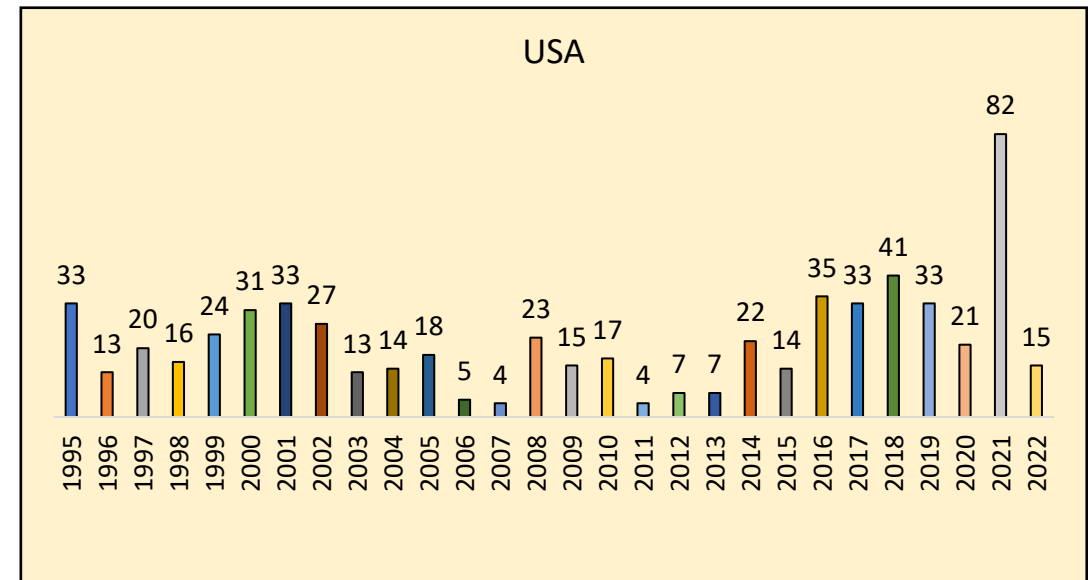
Mesures antidumping

Pays importateurs (1995-2022, 4463 cas)

Les 20 premiers pays importateurs utilisant les DA

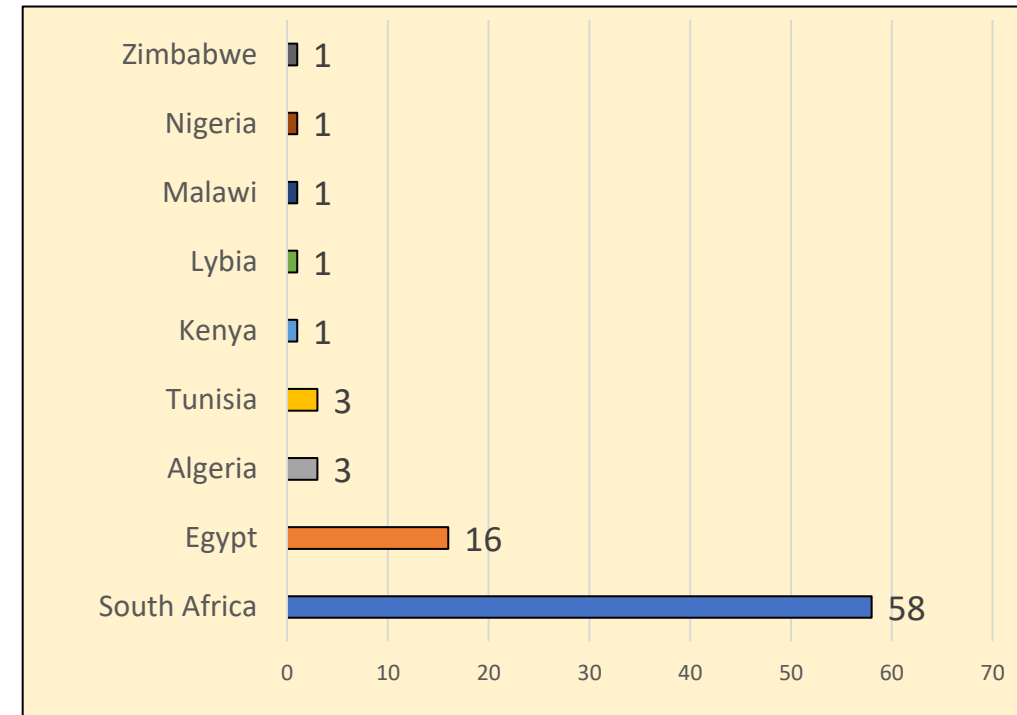
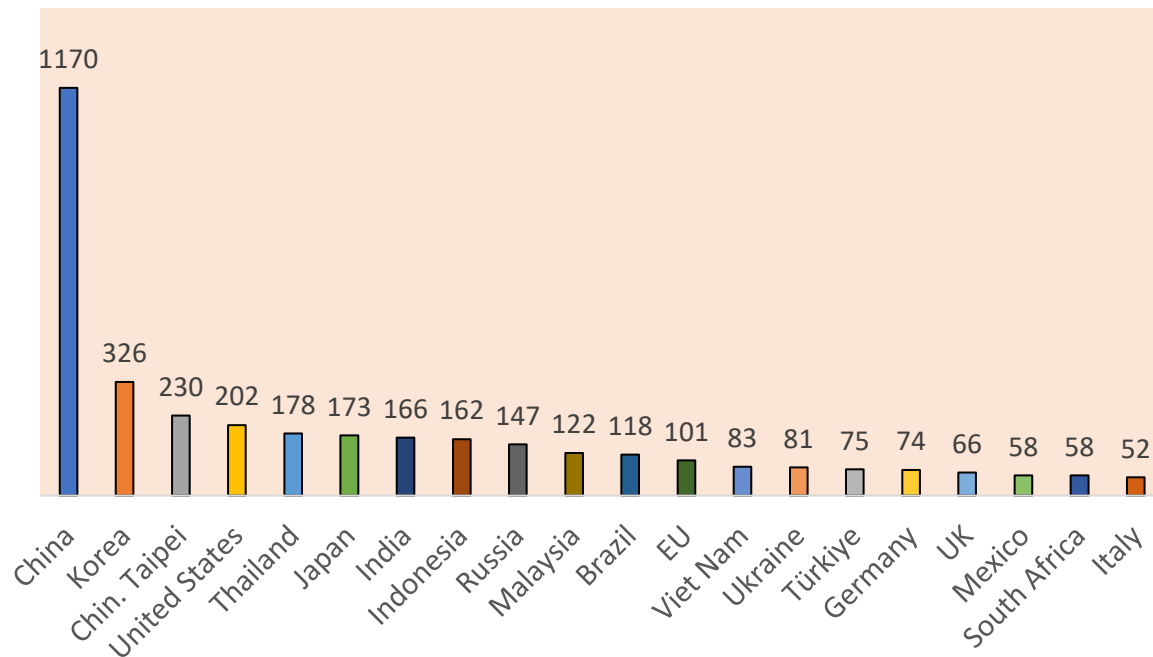


South Africa	154
Egypt	80
Morocco	16
Ghana	1



Les pays exportateurs soumis à des mesures antidumping (1995-2022 ; 4463 cas)

Anti-dumping Measures by Exporter 01/01/1995 - 31/12/2022



Débat sur l'anti-dumping

Approche libérale

- Le pays importateur « gagne » au dumping. Il accroît ses gains de l'échange.
- Les droits antidumping répondent au « lobbying » des producteurs nationaux.
- Relève de la politique de la concurrence (UE) plutôt que de la politique commerciale.

Approche mercantiliste

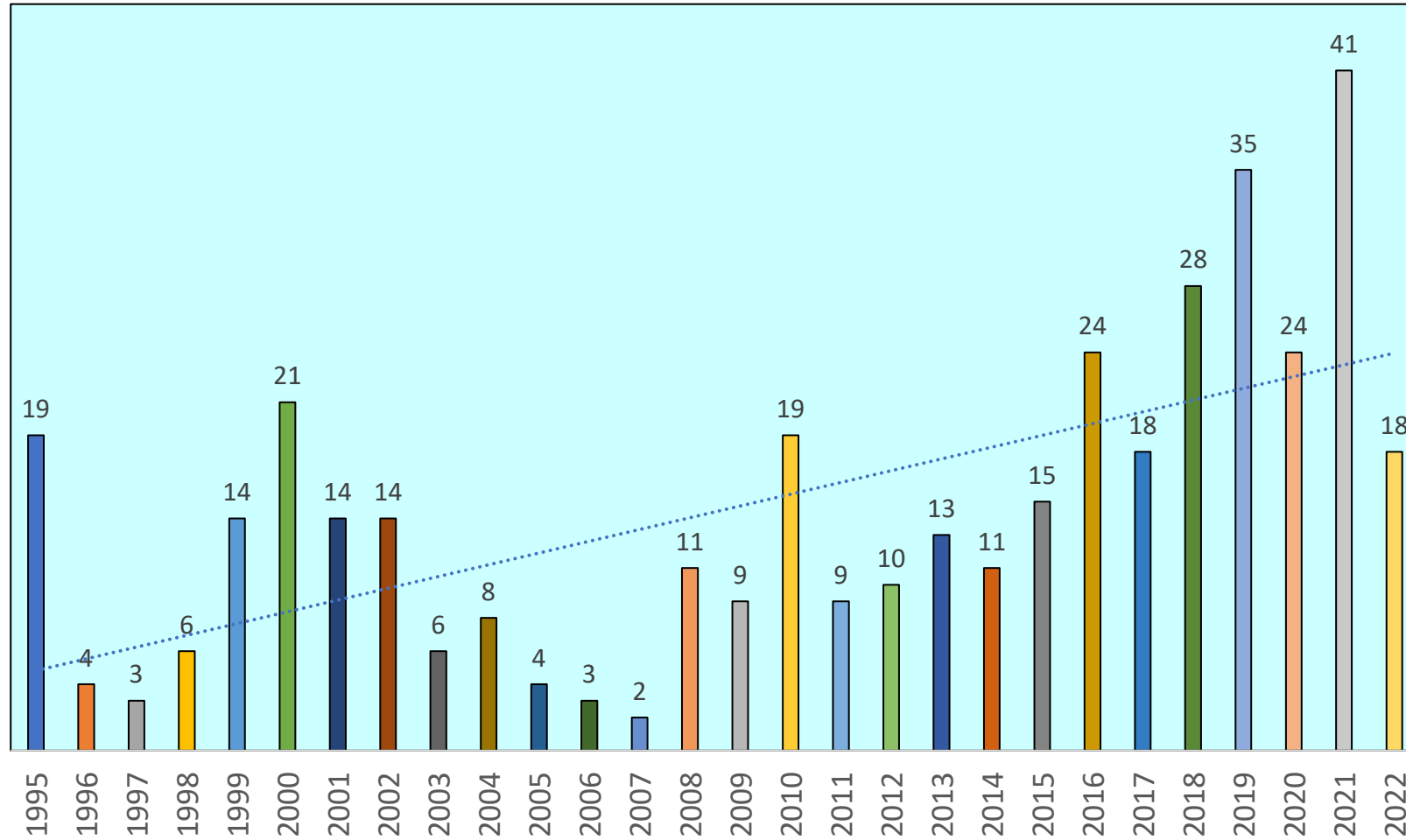
- Le dumping est une pratique déloyale
- Il entrave l'industrialisation (industries naissantes), accélère la désindustrialisation
- Prend différentes formes : dumping social, environnemental, fiscale, ...

Les droits compensateurs

Droit spécial perçu en vue de neutraliser toute prime ou subvention accordée, directement ou indirectement, à la fabrication, à la production ou à l'exportation d'un produit

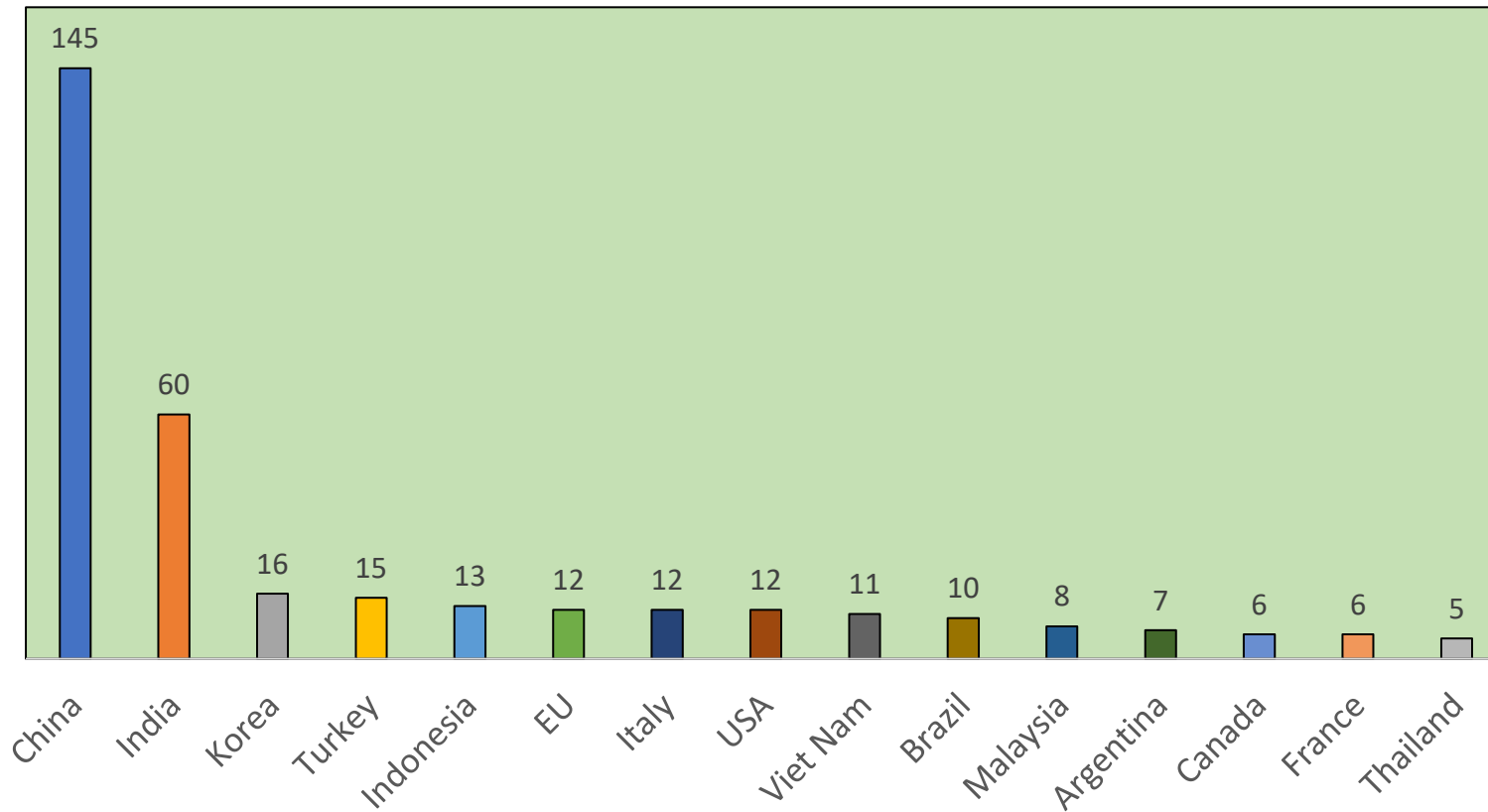
Très proche des droits antidumping (article VI)

Mesures compensatrices (1995 à 2022; 403 cas)



Mesures compensatrices

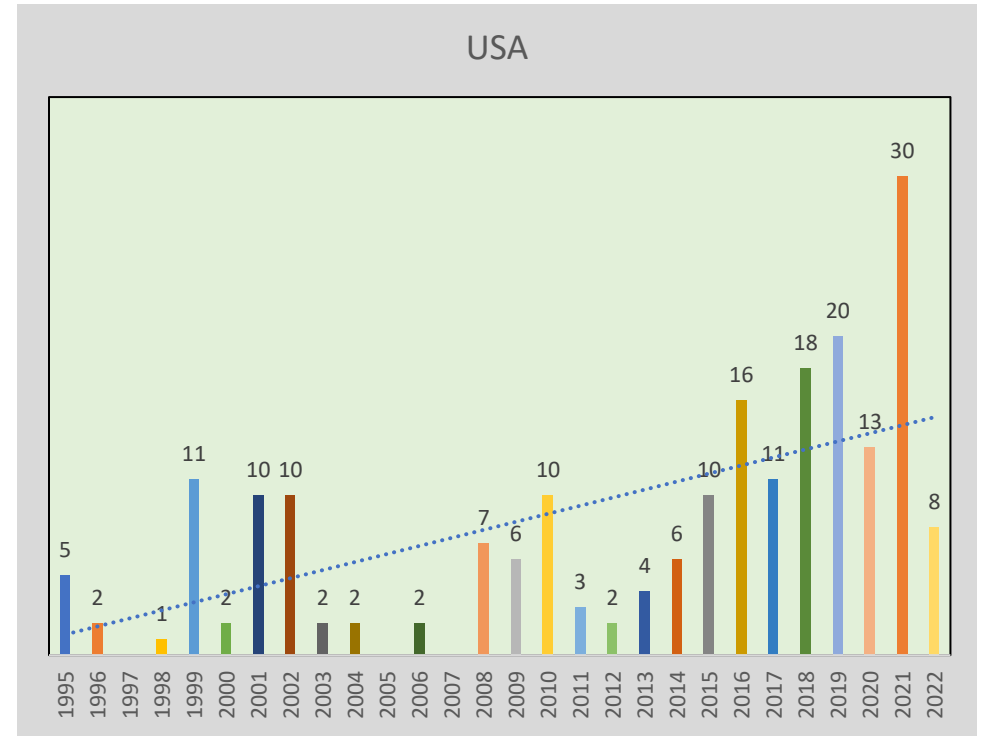
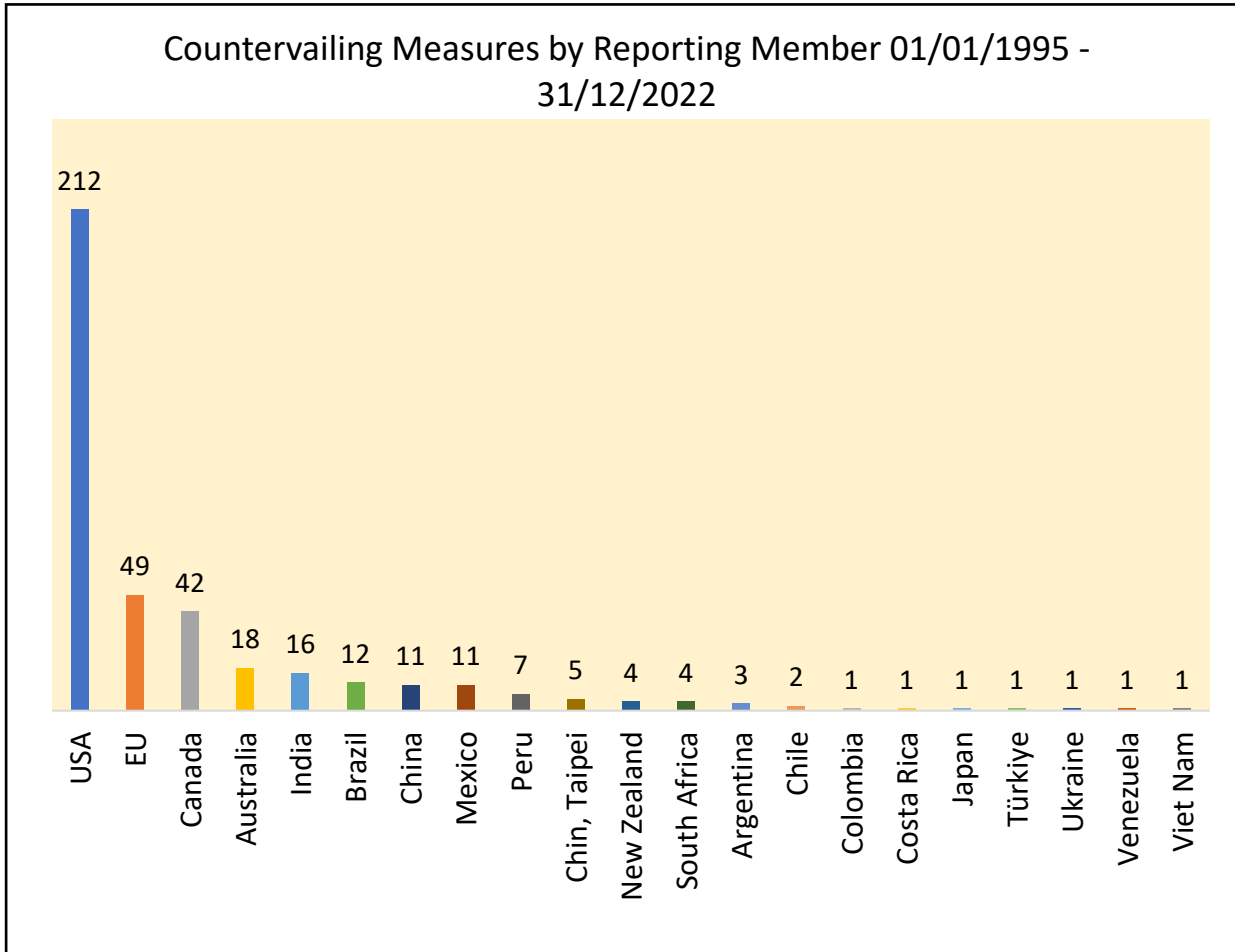
Pays exportateurs (1995 – 2022; 403cas)



Afrique du Sud	4
Egypte	2
Côte d'Ivoire	1
Morocco	1

Mesures compensatrices

Pays importateurs (1995-2022; 403 cas)

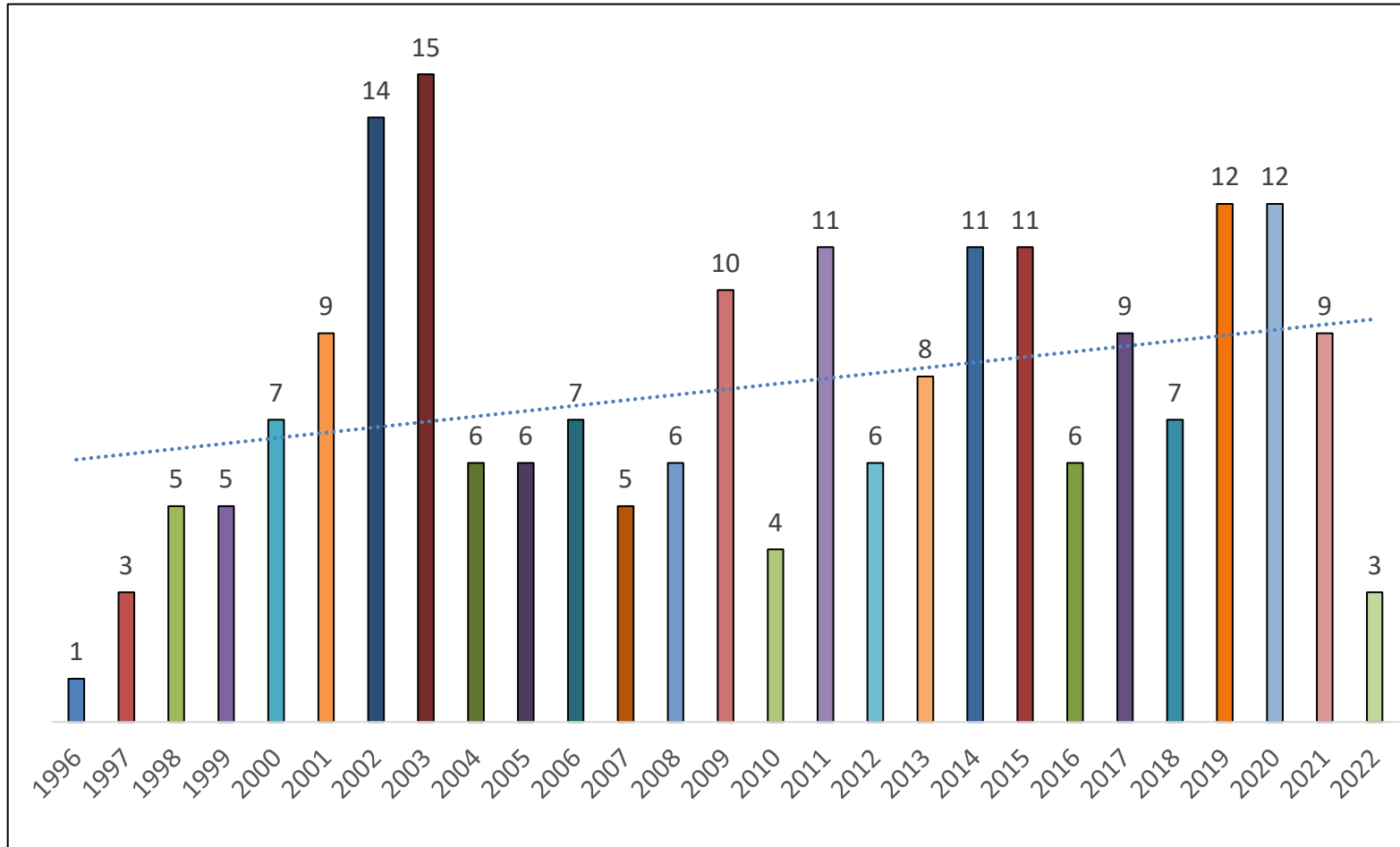


WTO

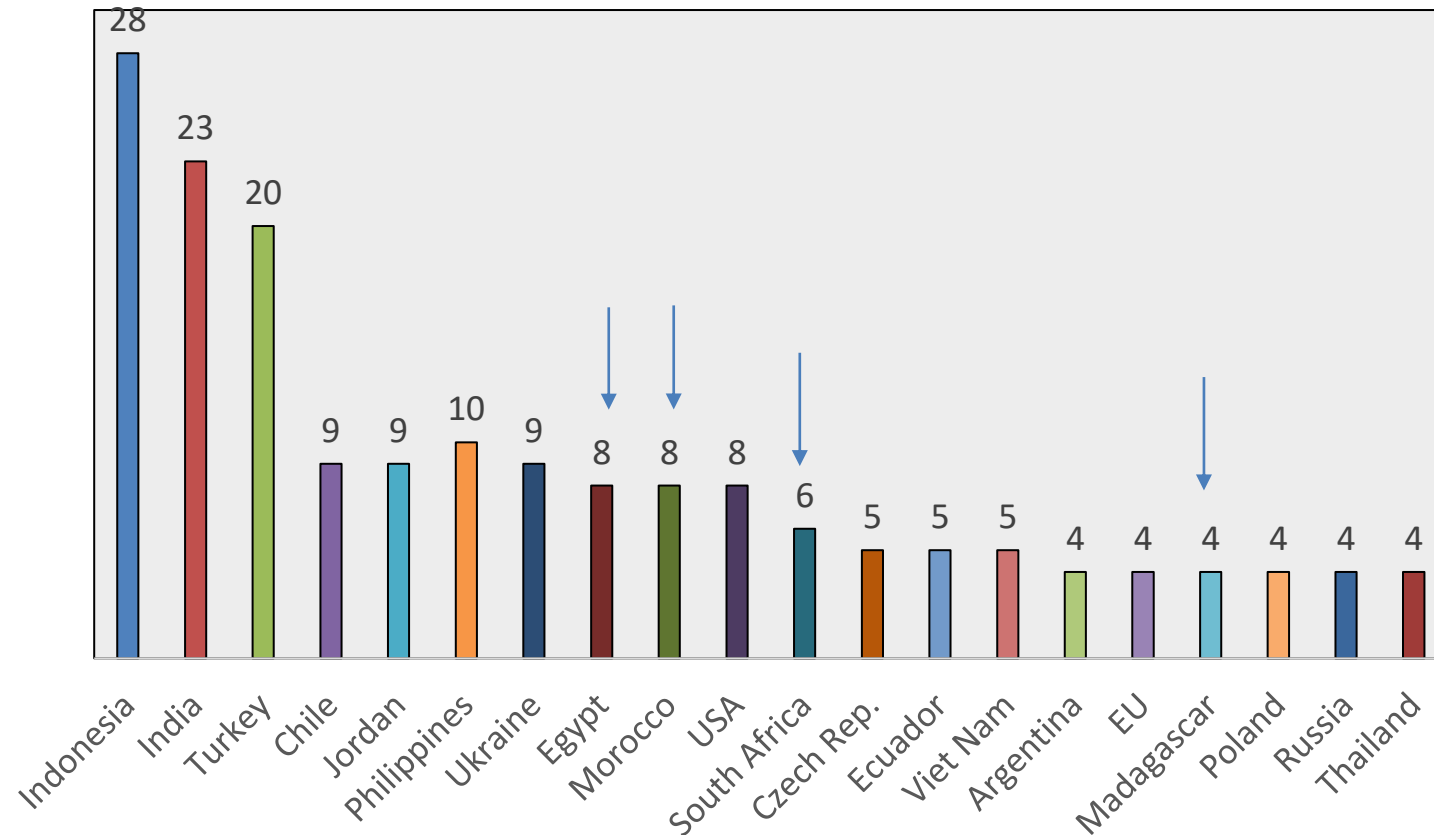
Clauses de sauvegarde (art. 19)


- *Un membre de l'OMC peut restreindre temporairement les importations d'un produit (prendre des mesures de "sauvegarde") si une poussée des importations de ce produit cause ou menace de causer un dommage à la branche de production nationale.*

Mesures de sauvegarde (1996-2022 ; 208 cas)



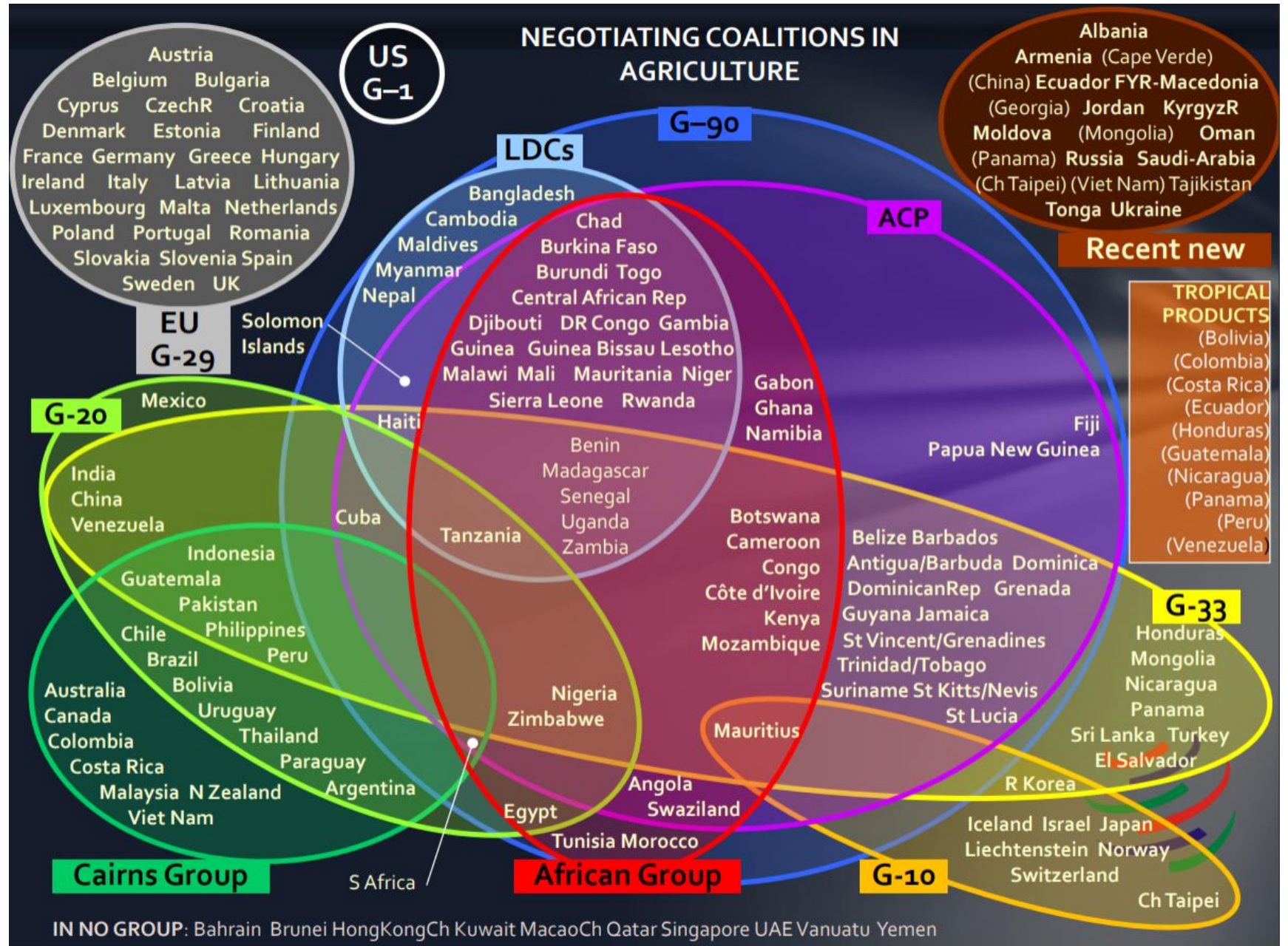
Mesures de sauvegarde – Pays initiateurs (1996-2022 ; 208 cas)





3 - Pays en développement et Afrique dans l'OMC

Les groupes et coalitions



OMC et Pays en développement

“pays en développement” à l’OMC : autosélection (2/3 des membres dont Chine, Singapour, Koweït, Emirats, Qatar, Hong Kong, Brunei, Macao, Mexique, Turquie)

“pays les moins avancés” liste des Nations Unies (47 PMA ; 36 membres de l’OMC ; 33 en Afrique).

Traitement spécial et différencié (TSD)

- Ensemble des droits et obligations plus favorables accordés aux pays en développement.
- ***Une exception à la clause de la nation la plus favorisée*** (non-discrimination) Les PED peuvent être traités favorablement par les pays développés.
- ***Dispositions juridiques (155) visant à assouplir le droit de l'OMC*** dérogations à l'interdiction des subventions à l'exportation ; exonération en matière de sauvegarde ; droits antidumping ;
- ***Délais plus longs*** pour mettre en œuvre une obligation (droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, élimination des subventions agricoles à l'export) ; accès à de l'assistance technique ;

Voir : principes, exemples (https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/teccop_f/s_and_d_eg_f.htm)

Les priorités africaines à l'OMC

- Suppression des subventions à l'agriculture qui ont des effets préjudiciables sur les marchés, notamment sur la baisse des prix
- Mesures de sauvegarde spéciale (MSS) en tant qu'instrument politique permettant de protéger les agriculteurs africains des importations à bas prix et des augmentations soudaines des importations,
- Coton : accès aux marchés, suppression des subventions
- Faciliter les stocks publics à des fins de sécurité alimentaire notamment par des subventions
- Pêche : interdire certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, pêche illégale.
- Traitement spécial et différencié : favoriser l'industrialisation de l'Afrique (subventions, protection des industries naissantes, ...).
- Accès aux médicaments

L'accord sur la pêche

(conférence ministérielle de juin 2022)

- Vise à l'interdiction de subventions à la pêche illégale ou à la « surpêche »
- Mise en œuvre conditionnée à la signature de 2/3 des membres.

https://www.wto.org/french/tratop_f/rulesneg_f/fish_f/fish_factsheet_f.pdf

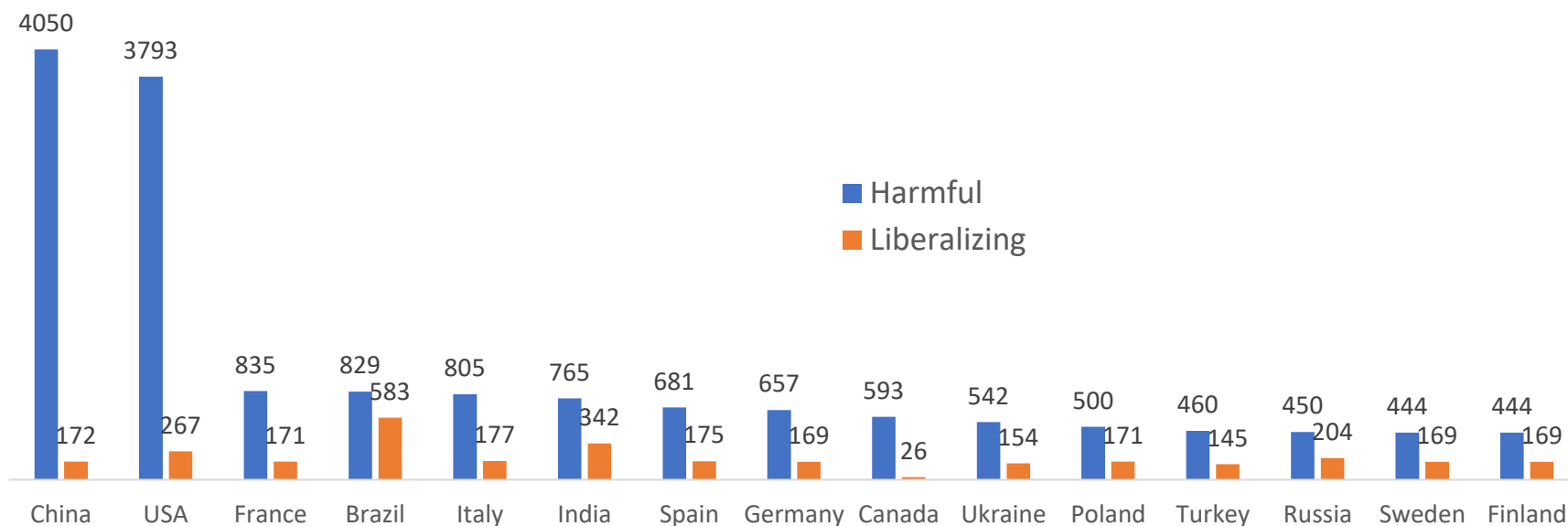




4. Vers un retour du protectionnisme?

Nombre d'interventions

PRINCIPALES CONTRIBUTIONS AUX INTERVENTIONS SUR LE COMMERCE DES BIENS, 2015-2022



Les pays africains ne comptent que pour 3,5% des interventions

South Africa	217
Namibia	136
Botswana	103
Lesotho	92
Swaziland	92
Morocco	50
Egypt	50

https://www.globaltradealert.org/global_dynamics/area_goods/year-from_2015/year-to_2022/flow_import

La guerre commerciale Chine-Etats-Unis



[Trump's Trade War Timeline: An Up-to-Date Guide Chad P. Bown and Melina Kolb, Peterson Institute for International Economics Updated June 1, 2023](#)

- Utilisation des droits de douane ; d'abord panneaux solaires, machines à laver, puis fer et aluminium (2018) et ensuite généralisation ciblée sur la Chine avec ripostes.
- « Interdépendance armée » : interdiction de traiter avec des firmes soupçonnées d'espionnage (Huawei), interdiction d'exporter certains produits (microprocesseurs) vers la Chine ainsi que les machines qui les fabriquent.

Le protectionnisme vert

L’Inflation Reduction Act des USA (2022)

- Subventions accordées pour l’achat de voitures électriques conditionnées à un contenu local
- A. Bouët, Inflation Reduction Act – Comment l’Union européenne peut-elle répondre ?
http://www.cepii.fr/PDF_PUB/pb/2023/pb2023-40.pdf

Le Mécanisme d’Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) européen (2023)

- Les firmes étrangères, qui ne paieraient pas chez elles une taxe carbone équivalente au prix carbone de l’Union européenne, devraient être taxées à la frontière de la différence.
- Cecilia Bellora et Lionel Fontagné, « [L’UE en quête d’un mécanisme d’ajustement carbone compatible avec l’OMC](#) », [CEPII](#), billet du 12 avril 2022.

Le « protectionnisme vert »

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)



Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) est une composante clé du paquet climat, dit *Fit for 55*, de l'Union européenne (UE).

Le MACF limite les « fuites de carbone » en alignant le prix du carbone payé pour les produits importés dans l'UE avec le prix du carbone payé pour les produits de l'UE. Il y a fuite de carbone lorsque, en raison de coûts liés aux politiques climatiques dans l'UE, des entreprises transfèrent leur production vers des pays tiers moins-disant sur le plan environnemental, ou bien remplacent par des importations de ces pays tiers des produits équivalents de l'UE (à intensité carbone moindre). Avec le MACF, les entreprises qui importent dans l'UE devront acheter des certificats MACF pour compenser la différence entre le prix des quotas carbone dans le système d'échange de quotas d'émission de GES de l'UE (SEQE-UE) et le prix du carbone payé dans le pays tiers de production. Les produits européens et les produits importés se verront ainsi appliquer le même prix du carbone pour chaque tonne d'émission de GES.

Le MACF couvrira initialement les produits de six secteurs pilotes (fer et acier, aluminium, ciment, fertilisants, hydrogène, électricité), certains produits de l'aval « proche » (contenant près de 100 % de fer et d'acier et/ou d'aluminium) et certains précurseurs (matières premières servant à fabriquer les produits couverts).

Le règlement MACF prévoit une mise en œuvre du mécanisme à partir du 1^{er} octobre 2023, dans le cadre d'une phase de transition « à blanc » jusqu'à fin 2025. Durant cette phase, les importateurs seront soumis uniquement à des obligations de rapportage, sans ajustement financier appliqué sur leurs importations. **Concrètement, les importateurs dans l'UE de produits couverts par le MACF devront déclarer les émissions réelles de leurs produits.** Ces déclarations seront vérifiées par des experts agréés par l'UE et ses États membres. À défaut de pouvoir déclarer les émissions réelles, un système de valeurs par défaut par couple pays/produit sera mis en place afin de refléter au mieux les émissions associées aux produits importés. Ces importateurs devront restituer un nombre de certificats MACF en lien avec les émissions associées à leurs produits. Le prix d'un certificat MACF correspondra au prix en vigueur sur le marché carbone européen (SEQE-UE).

Le « protectionnisme vert »

L’Inflation Reduction Act
(2022)



L’IRA réserve donc les réductions d’impôt aux équipements ayant un contenu local minimum, avec des règles variant selon les produits. Ainsi, seuls les véhicules assemblés en Amérique du Nord (Mexique, États-Unis, Canada) sont éligibles à la réduction d’impôt, pénalisant dès lors les voitures fabriquées en Europe et en Asie. Les véhicules subventionnés par l’IRA doivent aussi être équipés de batteries fabriquées à partir de composants extraits ou transformés aux États-Unis ou dans des pays avec lequel les États-Unis ont un accord de libre-échange, ce qui inclut la Corée du Sud mais exclut l’Europe. Par ailleurs, un contenu local minimum de 55 % sera exigé à partir de juillet 2024 pour les bornes de recharge électrique recevant des subventions. Des conditions similaires sont imposées pour les éoliennes et les panneaux solaires : leur acier et leur aluminium doivent obligatoirement avoir été produits aux États-Unis, et un contenu local minimum de 40 % est exigé pour les autres composants pour bénéficier à plein des crédits d’impôt.

Source : IFRI, P. Lenain, Inflation Reduction Act versus Pacte vert. Les divergences transatlantiques sur la transition énergétique Chroniques américaines, 28 février 2023